

Animation DGEC/5CD

PJ : Liste de présence – PPT SDES – PPT support diffusé le 19/03

1. Retour sur la concertation « obligations de résultats »

Parmi les points saillants figurent :

- Utilisation massive des données issues des compteurs intelligents
- Quantification de l'effet rebond
- Evolution des forfaits des FOS pour refléter au mieux les économies d'énergie mesurées.

2. Présentation des travaux du SDES (O. Ribon et A.Pauron) – PPT joint

Comparaison d'une situation de référence conventionnelle dans le dispositif CEE : comment s'articuler avec les travaux du SDES ? Quelle organisation pour la transmission des données ?

Dans le cadre législatif et réglementaire permis par l'article L. 142-1 il est possible d'utiliser les données des compteurs intelligents d'électricité et de gaz pour le secteur résidentiel, mais cela demande un important travail préalable. A partir de demandes formulées auprès d'un million de ménages environ, après filtration (usage résidentiel), appariement (données fiscales) et concentration à destination des propriétaires occupants de maison individuelles, l'étude porte l'évolution de la consommation énergétique sur 2018-2022 d'environ 140 000 ménages. Les données des semestres suivants parviennent avec un décalé de 6 mois.

Le travail a commencé en septembre 2023, principalement sur l'appariement de fichiers, et les résultats arriveront à la fin du 1^{er} semestre 2024 en vue d'une communication publique à l'automne 2024.

Principaux points de réactions des membres du GT :

- Multi-travaux : l'étude se concentre sur le geste et non pas sur le montant des aides. Les gestes sont regroupés dans des catégories (isolation, changement de chauffage etc.) essentiellement pour des raisons de représentativité statistique et si plusieurs gestes sont réalisés en même temps, c'est attribué à une catégorie « rénovation globale ».
- Constitution de l'échantillon : il a été tiré de l'enquête nationale logement INSEE (env.10M d'observations) pour en récupérer 1/10^e en termes de communes. Cependant l'échantillon **n'est pas représentatif du parc de logement et de la population** (la part de la population représentée pourra être communiquée par le SDES ultérieurement). Il est centré sur la période 2018-2022 avec des ménages sans déménagement sur cette période.
- Représentativité de l'échantillon : restreint aux ménages connectés à une énergie en réseau (électricité ou gaz), excluant de fait les consommateurs de fioul, GPL ou de biomasse. Pas d'information sur le mode de chauffage : présente une limitation pour traiter le changement de vecteur énergétique. Pour les CEE, le niveau de finesse des travaux (fiche ?) se pose.
- Changement de composition du ménage : Il semble possible d'estimer, via les données fiscales annuelles, cet effet qui pourra être contrôlé afin d'évaluer l'effet de la rénovation seule. Plus largement, sont soulignés la question des changements de comportements, l'évolution du

mode de vie, le recours à la sobriété et le contrôle de leurs effets sur les consommations d'énergie.

- Regroupement des gestes : pas utilisable pour les CEE si trop regroupé, notamment pour différents gestes d'isolation, mais le regroupement assure une représentativité statistique suffisante, qui permet de corriger certains biais.
- Désagrégation de la courbe des consommations énergétiques : Mention du rapport de l'ADEME « Les équipements des ménages français en appareil électrodomestique », difficile à corréler avec les données mensuelles du SDES.
- Il est souligné que l'enjeu n'est pas tant la mesure technique des économies d'énergie, que la mesure de l'effet rebond, car les modifications comportementales sont cruciales, mais difficiles à mesurer. Ne vaut-il pas mieux se concentrer sur ce point dans les réflexions sur des travaux de mesure ? Evocation de collaborations avec des laboratoires de recherche pour développer des méthodes économétriques en mesure de prendre en compte cet effet rebond.

3. Propositions des participants

Afin de traiter la question de la collecte des données pertinentes en matière de consommation énergétique les propositions suivantes sont formulées :

GPCEE : Il convient d'utiliser les programmes CEE dès la P6 pour pouvoir proposer quelque chose en P7.

EFFY : En complément à une étude statistique, qui ne sera peut-être pas complètement opérationnelle pour la 6^{ème} période, une obligation de reporting des consommations serait à mettre en place pour tous les bénéficiaires d'aides CEE. Dans ce cas, le consentement à l'accès aux données serait recueilli systématiquement et inclurait l'accès aux consommations deux ans avant les travaux et permettrait, en favorisant une approche d'adhésion au suivi des effets des travaux réalisés, d'identifier les changements d'usage.

En réaction à cette proposition :

Préconisation d'un couplage dès la 6^e période d'étude statistique de mesure et d'une obligation de suivi afin d'assurer une remontée d'information.

La question de la responsabilité de ce suivi est posée et délégataires ou obligés soulignent les difficultés à l'assurer. Préférence pour une remontée d'information à destination d'un acteur public. Prévoir un opt in dans l'attestation sur l'honneur (AH) pour permettre à un organisme de collecter les données.

Il est par ailleurs souligné que la mesure reflètera l'effet rebond mais également l'effet prix des énergies. Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de ce travail interroge : qui s'occupera de la collecte, et du traitement des données ? Quel sera le rôle du GT dans l'organisation de ce travail (aspects juridiques, contractuels, pratiques) ? A qui va revenir la responsabilité du suivi ? Il conviendrait de traiter en priorité les gestes (fiches) les plus générateurs de CEE.

EDF : EDF propose la création d'un programme CEE (inspiré du projet « ACDC » Amélioration Continue du Dispositif des Certificats d'économies d'énergie, proposé en 2019 par l'ATEE qui envisageait des enquêtes auprès de bénéficiaires et plusieurs milliers de visites de terrain) pour obtenir des échantillons représentatifs et adapter les forfaits des fiches en conséquence. Un tel programme pourrait être porté par l'ATEE ou l'ADEME et associer directement le SDES notamment pour les méthodologies. Sur la base de travaux de EDF R&D, qui rappelle que les données statistiques sont biaisées, notamment pour saisir la conformité des travaux, les changements de comportements et les

corrections climatiques, une méthode scientifique préconisée inclut la constitution d'un groupe témoin avec homogénéité des groupes et méthodes économétriques fondée sur la méthode des doubles différences ou idéalement des essais randomisés contrôlés.

En réaction à la proposition :

Accueil favorable de la proposition de programme, même si certains doutes sont exprimés concernant son opérationnalité dès la P6, du fait de la nécessité de lever tous les biais méthodologiques évoqués précédemment.

Une alternative est envisagée : **constitution d'un groupe témoin** a posteriori par le SDES, pour mettre en regard des fiches d'opération. Intérêt d'identifier des rénovations pouvant être effectuées sans aides notamment via l'enquête TRELO (Travaux de rénovation dans les logements) du SDES qui permet d'identifier les ménages n'ayant pas réalisé de travaux, mais insuffisant pour identifier à la fois les aides et le type de travaux effectués. Publication des résultats de TRELO à venir prochainement

4. Proposition de remontée du coût des travaux dans un observatoire des prix

Les questions soulevées par la proposition de disposer de prix des travaux à jour afin de pouvoir estimer le taux de couverture et l'incitativité des aides CEE sont les suivantes :

Forme : déclarative ou transmission d'un devis ou facture ? Enjeu de l'exploitation des données sous forme statistiques. Risque d'ajouter de la complexité au dossier s'il faut retraiter les factures. Voir l'application dans MPR par l'ANAH. Ajouter des mentions standardisées sur les factures est-il envisageable ? Pas de possibilité de devis et facture type d'après les acteurs, même si des mentions obligatoires existent déjà. Eventualité de pouvoir faire figurer un sous-total lié aux travaux en lien avec les aides CEE.

5. Autres secteurs

Le traitement des secteurs va dépendre de la nature et du nombre de fiches pour chaque secteur. Aucun secteur ne serait à exclure pour la priorisation au regard des fiches.

Un suivi réel paraît plus simple pour l'industrie et le tertiaire en l'état. Mais le cas par cas devra sans doute s'appliquer pour l'industrie. Pour le tertiaire, une modification de la BDD OPERAT pourrait s'envisager afin d'obtenir des informations sur les consommations d'énergie.

Pour les transports, la question de la mesure est compliquée car les économies d'énergie ne sont pas évidentes.

DGITM : Propose deux préconisations :

- basculer le mode de calcul des économies d'énergie en énergie finale intégral (ce point sera traité en GT 4 en évaluant également les effets collatéraux notamment pour l'industrie)
- Préciser mieux le calcul en regard de la situation de référence et faire évoluer celle-ci pour viser une référence parc plutôt que la performance de l'équipement, ce qui nécessiterait de modifier l'article R. 221-16 du code de l'énergie.

6. Autres perspectives

La possibilité d'une bonification pour faciliter la remontée d'informations sur la consommation d'énergie suscite les réactions suivantes :

- Ce type de procédé est susceptible d'exister sous la forme d'un accompagnement post travaux par un obligé/délégataire, qui assurerait un suivi sans remontée d'information systématique mais dans la perspective d'optimiser les nouveaux équipements. Ce suivi pourrait également se poursuivre afin d'éviter les effets rebonds, dans le cadre d'un programme.
- Proposition d'un malus en cas de non-remontée plutôt qu'une bonification en cas de remontée des informations.
- Les aspects pratiques d'une telle bonification (gestion des abandons de suivi et des ajustements de demande de CEE correspondants) semblent lourds. Attribuer la bonification au moment de la demande ?
- FFB: un contrat d'accompagnement à la prise en main des équipements et incluant la remontée des informations pourrait être éligible à la bonification.

Contraindre la remontée d'information *pour toute opération au-dessus d'un certain seuil* ?

Cette proposition ne rencontre que peu d'intérêt, les membres du GT lui préférant une identification des opérations à cibler en priorité.